

Le six septembre deux mil douze convocation du Conseil municipal pour le lundi dix-sept septembre deux mil douze à vingt heures trente.

## **ORDRE DU JOUR**

- Rentrée scolaire : effectifs, répartition des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé
- Mise à disposition de personnel communal pour la garderie de l'école publique du bourg
- Voirie : point sur les travaux, résultats de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement Kérafel-Kerbrug-Route de Saint Pol
- Mairie et restaurant scolaire de l'école publique du bourg : avancement du dossier
- Communauté de communes du Pays Léonard : groupement de commandes, rapport d'activités annuel 2011
- Délibérations fiscales pour 2013
- Recensement de la population : recrutement et rémunération des intervenants
- Libéralités au profit des collectivités locales
- Modifications budgétaires
- Questions diverses

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

---

## **Session ordinaire**

Le dix-sept septembre deux mil douze à vingt heures trente le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER, Maire.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, A. MARC, J.P. CAER, E. TANGUY, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, J.J. HIRRIEN, V. LE BOULC'H, A. KERBRAT, M.Y. LE MESTRE

Excusés : M. SAILLOUR, A. CAZUC, F. SAILLOUR, M. AUTRET, D. LE GALL

M. Eric TANGUY a été nommé secrétaire.

## **Rentrée scolaire 2012**

### **Effectifs**

Mme le Maire informe le conseil qu'elle a effectué la traditionnelle visite des écoles le jour même de la rentrée, le mardi 4 septembre 2012, accompagnée de M. Daniel QUIVIGER, 1<sup>er</sup> adjoint, et Mme Dominique DANTEC, secrétaire générale. La rentrée s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

M. QUIVIGER présente le tableau des effectifs le jour de la rentrée (tableau en annexe).

### **Répartition des charges de fonctionnement à l'école publique de Penzé**

M. QUIVIGER rappelle que chaque année les charges de fonctionnement sont réparties proportionnellement en fonction du nombre d'élèves originaires de PLOUENAN, TAULE et GUICLAN.

Après avoir pris connaissance du tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Entérine les taux de répartition pour 2012 des charges de fonctionnement de l'école publique de Penzé à raison de : PLOUENAN 33,34%, TAULE 53,70%, GUICLAN 12,96%. Pour mémoire en 2011 PLOUENAN 29,63 %, TAULE 57,40 %, GUICLAN 12,97 %.

Mme le Maire rappelle les règles de répartition des charges en matière d'investissement : TAULE 50%, PLOUENAN 35% et GUICLAN 15%.

### **Mise à disposition de personnel pour la garderie de l'école publique du bourg**

Mme le Maire rappelle que chaque année on revoit la convention qui précise les conditions de mise à disposition de personnel à l'amicale laïque de l'école publique pour la garderie à raison de 4H15 par jour de classe.

Mme BERTHEVAS assure 3H15 de garderie pour un coût salarial de 45,05 euros.

Mme KERBERENES assure 1H de garderie pour un coût salarial de 14 euros.

Soit un total de 59,50 euros par jour de classe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 59,50 euros par jour de classe la participation de l'amicale laïque pour la mise à disposition de personnel communal pour l'année scolaire 2012/2013.

Mme le Maire explique qu'une réflexion est actuellement menée avec l'amicale laïque pour la prise en charge par la commune de la gestion de la cantine à partir de 2013.

## **Voirie**

### **Point sur les travaux**

M. CAER explique que le programme Voirie 2012 est terminé. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une pré réception le 5 septembre 2012. La réception définitive aura lieu le 28 septembre 2012.

### **Résultats de la consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de Kerbrug-Kérafel-Route de Saint Pol**

Mme le Maire rappelle qu'une consultation avait été lancée pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de voirie « Kerbrug-Kérafel-Route de Saint Pol ».

Six entreprises ont déposé une offre pour le 31 juillet 2012.

Elle présente le rapport de présentation et d'analyse des offres :

ING	4, 80 %
ARCET	4, 50 %
BOURGEOIS	5, 34 %
B3i	6, 90 %
GEOMAT	4, 45 %
A et T OUEST	4, 00 %

Au vu des critères retenus (taux de rémunération, références professionnelles, mémoire technique) le candidat le mieux disant est l'entreprise A et T Ouest.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide de confier au cabinet A et T OUEST la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de voirie « Kerbrug-Kérafel-Route de Saint Pol » pour un taux de rémunération de 4%.

## **Mairie et restaurant scolaire de l'école publique du bourg : avancement du dossier**

Mme le Maire explique que l'ouverture des plis pour les travaux « Mairie Travaux de renforcement des planchers bois et travaux d'accessibilité Handicapés » (25 entreprises pour 10 lots) et « Extension du restaurant scolaire de l'école publique du bourg » a eu lieu ce jour.

M. Laurent CLOAREC, maître d'œuvre, va procéder à l'analyse des offres dans les jours qui viennent.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Autorise Mme le Maire à contracter avec les entreprises les mieux disantes au vu du rapport définitif d'analyse des offres selon les critères fixés par les règlements de consultation.

## **Communauté de communes du Pays Léonard**

### **Groupement de commandes**

#### **Panneaux d'information des festivités**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise tout à la fois à permettre à globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

- Marché « Panneaux d'information des festivités »

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette procédure de commande,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- de désigner un délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- de désigner un délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes de panneaux d'information des festivités.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- d'adopter cette procédure de commande,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes de panneaux d'information des festivités.

Désigne

- Jean Paul CAER comme délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- Allain CAZUC comme délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire.

## **Travaux d'entretien de voirie par point à temps**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise tout à la fois à permettre à globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

- Marché « Travaux d'entretien de voirie par point à temps ».

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette procédure de commande,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- de désigner un délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- de désigner un délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour du point à temps.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- d'adopter cette procédure de commande,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour du point à temps,

#### Désigne

- Jean Paul CAER comme délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- Allain CAZUC comme délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,

### **Travaux de signalisation horizontale**

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise tout à la fois à permettre à globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

- Marché « Travaux de signalisation horizontale »,

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacun des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette procédure de commande,

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- de désigner un délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- de désigner un délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,
- de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour des travaux de signalisation horizontale.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide

- d'adopter cette procédure de commande,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour des travaux de signalisation horizontale.

Désigne

- Jean Paul CAER comme délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- Allain CAZUC comme délégué en qualité de membre suppléant du délégué titulaire,

## **Rapport d'activités annuel 2011**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales Mme le Maire présente le rapport annuel 2011 retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pays Léonard qui doit être communiqué au Conseil municipal en



séance publique, séance au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de Communes du Pays Léonard sont entendus.

## **Délibérations fiscales pour 2013 : Modalités d'établissement des impôts directs pour 2013**

Mme le Maire explique que, comme chaque année, le conseil municipal doit délibérer sur les modalités d'établissements des impôts directs pour 2013.

Elle rappelle les délibérations prises antérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Reconduit à l'identique, pour 2013, les modalités d'établissement des impôts directs existantes.

## **Recensement de la population**

### **Rémunération**

Mme le Maire rappelle que le recensement général officiel de la population par l'INSEE se déroulera début 2013.

Lors de la dernière réunion le conseil municipal a créé 5 postes d'agents recenseurs et désigné un coordonnateur communal.

Il appartient maintenant au conseil de fixer la rémunération de ces agents.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide que :

#### **les agents recenseurs percevront**

- 1 € brut par feuille de logement remplie
- 2 € brut par bulletin individuel rempli
- un forfait de 250 € pour les frais de transport
- 30 € par séance de formation

**le coordonnateur** pourra récupérer les heures faites pour réaliser cette mission en dehors de son temps de travail.

## **Libéralités au profit des collectivités locales**

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Marie Catherine Alexis GUILLOU, décédée le 9 juin 2012, a légué la totalité de ses biens à la commune de PLOUENAN par testament olographe remis à l'étude de Me BIZIEN, notaire à SAINT POL DE LEON.

Elle précise qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales- article L 2242- s'agissant d'un legs grevé d'une contrepartie il appartient au conseil municipal d'accepter ou non ce legs.

Elle propose au Conseil municipal qu'en considération de l'état actuel du règlement de la succession soit en l'absence d'évaluation financière des biens légués et de recherche complète d'éventuelles dettes, d'une part, et du délai légal en cours de recours des héritiers, d'une part :

- d'accepter à titre conservatoire le legs fait à la commune de PLOUENAN par Mme GUILLOU
- de réserver l'acceptation définitive au bénéfice d'inventaire complet à établir par Me BIZIEN
- de l'autoriser à solliciter, en tant que de besoin, l'avis des services des Domaines sur l'évaluation des biens légués.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition dans son intégralité.

### **Modifications budgétaires**

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

#### **Dépenses**

Programme 109 Caveaux

Article 21316 + 10 000 €

#### **Recettes**

Programme Caveaux 109

Chapitre 024 + 10 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve et autorise Mme le Maire à procéder à ces modifications budgétaires.

### **Questions diverses**

#### **Actualisation du coefficient multiplicateur unique de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour 2013**

Vu la directive européenne 2003/96/ce du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2333-2 à L 2333-4, L 3333-3, L 5212-24, L 5212-24-1 et L 5212-24-2,

Vu la délibération du 30 septembre 2011 instaurant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Fixe pour l'année 2013 à 8,28 le coefficient multiplicateur appliqués aux tarifs de référence de la TCCFE mentionnés à l'article L 3333-3 du CGCT.

#### **Proposition de modification du contrat avec TDF Antenne à Kerbiriou**

Le contexte économique de ces dernières années a fortement affecté le secteur de l'immobilier provoquant des évolutions à la hausse comme à la baisse de l'indice du coût de la construction.

Les dernières tendances prévoient d'ailleurs un retournement du marché de l'immobilier pouvant à nouveau induire une baisse de l'ICC.

Cette situation n'est favorable à aucun acteur économique ni pour TDF qui doit maîtriser ses prévisions budgétaires sur le long terme ni pour les bailleurs qui n'ont aucune garantie sur la stabilité et la croissance de leurs revenus.

Dans le but de maîtriser ces aléas TDF propose de modifier la clause de révision du loyer qui est actuellement adossé à l'ICC de la manière suivante :

- si la variation annuelle de l'ICC est négative le loyer ne subira pas de baisse et restera identique au loyer de l'année précédente
- si la variation annuelle de l'ICC est positive (-même faible) le montant du loyer sera forfaitairement réévalué de 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les conditions actuelles du contrat.

### **Illuminations de Noël**

La commission « Aménagement et développement du territoire » s'est réunie ce jour pour travailler sur les illuminations de Noël.

M. TANGUY présente le compte rendu de cette commission :

- acquisition d'un sapin lumineux pour le rond point de Croas ar Valy pour un montant de 2 526, 55 € TTC

- amélioration et remplacement à Kerellon, Penzé, mairie, Mille Club et décoration de l'Espace pour 2 759, 65 € TTC.

Le conseil municipal approuve les choix de la commission.

### **Demande de subvention**

Mme le Maire présente la demande de subvention de l'association « 14-18 : Les léonards dans la Grande Guerre ». Cette association prépare le centenaire de la commémoration de l'ouverture du conflit mondial de 1914. A cet effet un groupe de recherche s'est penché depuis 2010 sur la collecte de documents d'époque sur le canton de SAINT POL DE LEON.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer une subvention de 247, 20 euros (0,10 centimes par habitant) à cette association.

### **Courses SAINT POL-MORLAIX : désignation de délégués communaux**

Suite à la démission de Jean Jacques LE DUFF le conseil municipal désigne Jean-Jacques HIRRIEN délégué titulaire et Jean-René PENNORS délégué suppléant auprès de l'association Saint Pol-Morlaix.

### **Carrefour des Communes**

Mme le Maire rappelle que le Carrefour des communes se déroulera à BREST les 4 et 5 octobre 2012. Les conseillers qui veulent y participer doivent s'inscrire au plus vite.

### **Jardins**

Mme le Maire présente le projet de M. REUNGOAT, jardinier : une charrette fleurie sur le rond point de Croas ar Valy.

Après réflexion le conseil ne souhaite pas donner suite à ce projet qui poserait problème pour l'installation de l'arbre lumineux.

### **Espace : signalétique**

Mme le Maire présente le projet de signalétique de l'Espace de M. LE POURVEER, architecte. Le conseil émet un avis favorable pour cette signalétique en gris anthracite.

### **Vie associative**

La commission « Vie associative » rencontrera le président du hand le jeudi 27 septembre 2012 à 20H30.

La séance est levée à 23H30.

Le Maire

Aline CHEVAUCHER

Le secrétaire

Eric TANGUY

Daniel QUIVIGER	Anne MARC	Jean Paul CAER	Eric TANGUY	Maël SAILLOUR
Jean Michel CUEFF	Jean René PENNORS	Olivier MONCUS	François MOAL	Allain CAZUC
Jean Jacques HIRRIEN	Véronique LE BOULC'H	Alain KERBRAT	Françoise SAILLOUR	Monique AUTRET
Marie Yvonne LE MESTRE	David LE GALL			